



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS  
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET  
EXPERIMENTATION  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL CEDEX

**INTV-GECRI-2017-22**

**du**

Dossier suivi par : Gsion des aides de crise  
[gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

PLAN DE DIFFUSION :  
DDTM - DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**Objet :** La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-71 qui précise les modalités de gestion de l'aide pour les jeunes bovins légers mise en œuvre dans le cadre de l'aide exceptionnelle européenne d'adaptation prévue par le règlement (UE) n°2016/1613.

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°2016/1613 de la Commission du 8 septembre 2016 prévoyant l'octroi d'une aide d'adaptation exceptionnelle aux producteurs de lait et aux exploitants d'autres secteurs de l'élevage ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime.
- Décision INTV-GECRI-2016-71 relative aux modalités de gestion de l'aide pour les jeunes bovins légers mise en œuvre dans le cadre de l'aide exceptionnelle européenne d'adaptation prévue par le règlement (UE) n°2016/1613.

Mots clés : jeunes bovins légers, aide européenne, soutien national, 2016, prolongation

## **Article 1**

Le point 4.1 est modifié comme suit :

Les éleveurs peuvent déposer une ou plusieurs demandes d'aide à **partir du 3 avril 2017 et jusqu'au 31 mai 2017.**

Pour pouvoir bénéficier d'un paiement anticipé sur les animaux éligibles du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2017, les demandes doivent être déposées au plus tard le 14 avril 2017. Une demande complémentaire pourra être déposée pour les animaux éligibles du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, au plus tard le 31 mai.

## **Article 2**

Le premier paragraphe du point 4.2 est modifié comme suit :

La procédure de demande dématérialisée via un formulaire en ligne sera mise à disposition au plus tard le 3 avril 2017 sur le site de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/index.php/filiere-viandes/Viandes-blanches/Aides/Aides-de-crisis/Aide-exceptionnelle-aux-jeunes-bovins-legers>

Elle fera l'objet de mises à jour régulières.

Seules les demandes effectuées dans le respect de cette procédure seront recevables.

La dernière phrase du point 4.2 est supprimée.

## **Article 3**

Le point 3 du point 4.3 est modifié comme suit :

**3-pour les animaux exportés ou expédiés (abattus hors France)**, le demandeur devra fournir une preuve d'achat émise par l'acheteur du ou des animaux comportant impérativement le numéro d'identification de chaque animal ainsi que son poids vif à la sortie de l'exploitation.

## **Article 4**

La dernière phrase du point 5 est modifiée comme suit :

Plusieurs paiements pourront être effectués pour un même bénéficiaire, en fonction des demandes déposées et de la récupération des données de contrôle par FranceAgriMer. Une fois l'ensemble des paiements réalisés, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification des paiements, précisant les montants payés et les dates des paiements et renvoyant au règlement (UE) n°2016/1613.

## **Article 5**

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-71 restent inchangées.

Le Directeur général

Eric ALLAIN